

## **ARRÊTÉ N° 25-018**

### **PORTANT PRÉCISION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS « PRIX PROTOT'UP » ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE SON JURY – Éditions 2024 et 2025**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération n° 2 du Conseil de site de CY Cergy Paris Université du 15 février 2022 portant approbation du règlement du concours « Prix Protot'Up »,*

*Vu l'élection de Monsieur Laurent Gatineau en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

*Vu la convention n°22008236 conclue entre la région Ile-de-France et CY Cergy Paris Université le 7 décembre 2022,*

*Vu la convention n°24007922 conclue entre la région Ile-de-France et CY Cergy Paris Université le 23 janvier 2025,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

#### **Article 1 - Objet**

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités et conditions du concours « Prix Protot'Up » dont le règlement a été approuvé par la délibération n°2 du Conseil de site de CY Cergy Paris Université du 15 février 2022 (ci-après le « Règlement »), conformément aux articles 2 et 7 du Règlement.

Le présent arrêté a également pour objet de désigner les membres du jury qui sera chargé de l'évaluation des projets soumis par les candidats et de la sélection des lauréats du concours « Prix Protot'Up » lors de la session 2024-2025, conformément à l'article 5 du Règlement.

Toutes les dispositions du Règlement non-précisées ou modifiées dans le présent arrêté restent en vigueur et sont pleinement applicables à la session 2024-2025 du concours « Prix Protot'Up ».

#### **Article 2 – Précisions quant aux modalités de participation**

Pour la session 2024-2025, le concours « Prix Protot'Up » est ouvert à l'ensemble des étudiants des établissements du regroupement CY Alliance qui ont le statut national d'étudiant entrepreneur au sein de CY Entreprendre, à condition que ces étudiants n'aient jamais créé d'entreprise ou d'association en lien avec le projet présenté au concours, ou

qu'ils aient créé une entreprise ou une association en lien avec le projet présenté en concours depuis moins de trois (3) ans.

Le concours est également ouvert, pour cette même session, aux anciens étudiants qui étaient inscrits dans l'un des établissements du regroupement CY Alliance au cours de l'année universitaire 2023/2024 et qui ont eu le statut national d'étudiant entrepreneur au sein de CY Entreprendre par le passé, à condition également qu'ils n'aient jamais créé une entreprise ou une association, ou qu'ils aient créé une entreprise ou une association depuis moins de trois (3) ans.

Conformément à l'article 1 de la Convention n°22008236 conclue entre CY Cergy Paris Université et la région Ile-de-France, les projets et/ou jeunes entreprises concernées par le présent concours sont domiciliées en Ile-de-France. À défaut, les lauréats disposent d'un délai d'un an pour immatriculer leur entreprise en Ile-de-France. Pour les projets lauréats de la catégorie « Projet émergeant » détaillée à l'article 4 du présent arrêté, les entreprises devront être domiciliées en Ile-de-France.

### **Article 3 – Précisions quant au contenu du dossier de candidature**

Pour la session 2024-2025 du concours « Prix Protot'Up », le dossier de candidature doit comporter, en plus des éléments mentionnés dans le Règlement, un document descriptif de la stratégie de prototypage.

Ce document descriptif comporte notamment, pour les projets ayant un impact environnemental, un détail de l'alignement sur les Objectifs de Développement Durable établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.

Pour l'élaboration de ce document descriptif, les candidats devront utiliser leurs propres trames.

Le dossier de candidature doit également comprendre un document de budgétisation selon la trame établie par CY Entreprendre. Le document sera transmis par courriel par les équipes de CY Entreprendre ainsi que sur la plateforme de candidature Pepitizy.

### **Article 4 – Précisions quant aux prix attribués aux lauréats**

Pour la session 2024-2025 du concours « Prix Protot'Up », les lauréats reçoivent un prix qui correspond à l'intégralité du montant total des factures acquittées par les structures qu'ils auront créées, dans la limite des plafonds définis ci-dessous.

- Catégorie « Généraliste » :
  - Premier prix pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.
  - Deuxième prix pouvant aller jusqu'à 7 000 euros.
  - Troisième prix pouvant aller jusqu'à 4 000 euros.
- Catégorie « Impact » :
  - Premier prix pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.
  - Deuxième prix pouvant aller jusqu'à 7 000 euros.
  - Troisième prix pouvant aller jusqu'à 4 000 euros.
- Catégorie « projet émergeant » (première version de prototype) : trois prix de 1 000 euros. Seuls les projets dont l'entreprise n'a pas été encore créée au jour de la publication des lauréats peuvent concourir à l'obtention de ce prix. .

Soit un ensemble de 9 prix pouvant aller jusqu'à 45 000 euros au total.

Les modalités d'évaluations des prix à impact et prix première version de prototype seront communiqué par CY Entreprendre via l'appel à candidature.

### **Article 5 – Désignation des membres du jury du concours « Prix Protot'Up »**

Pour la session 2024-2025, le jury mentionné à l'article 5 du Règlement est composé des membres suivants :

- Madame Sandrine Le Dû, présidente du jury, Directrice de CY Entreprendre, ou un représentant de CY Entreprendre
- Monsieur Soufiane Carcaillet, Chargé de mission entrepreneuriat & innovation de la Région Ile-de-France, ou un représentant de la Région Ile-de-France
- Madame Sophie Marchand Pinson, Directrice exécutive de CY Générations, ou un représentant de CY Générations
- Monsieur Frédéric Lecourt, Directeur adjoint de CY école de Design, ou un représentant de CY école de Design
- Madame Dorothee Brette, Responsable du réseau des Fablabs, ou un représentant des Fablabs
- Madame Odile Dubois, Directrice adjointe en charge du développement économique de CY Transfer, ou un représentant de CY Transfer
- Monsieur Alexandre Mazurier, Responsable Partenariats régionaux & Sensibilisation de Live for Good, ou un représentant de Live for Good

En cas de survenance d'un cas de force majeure, le président de jury se réserve le droit de suspendre les réunions du jury, ou de décider de les maintenir, tout en autorisant un ou plusieurs membres du jury à assister à distance par un mécanisme de visioconférence.

### **Article 6 – Modalités d'évaluation des dossiers de candidature**

Chaque dossier de candidature sera évalué par deux ou trois rapporteurs désignés parmi les membres du jury mentionnés à l'article 6.

Les dossiers de candidature feront ensuite l'objet d'une discussion par le jury réuni en formation plénière. Les finalistes de chaque prix seront déterminés à l'issue de cette réunion.

Les lauréats de chaque prix seront désignés à l'issue de la « session des pitches finaux » qui aura lieu en présence de l'ensemble des membres du jury.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix si aucun dossier de candidature ne répond aux critères définis dans le règlement du concours et dans le présent arrêté.

### **Article 7 – Précisions quant aux modalités et conditions de remise des prix**

Pour la session 2024-2025 du concours « Prix Protot'Up », les lauréats disposent d'un délai maximum d'un (1) an à compter de la communication des résultats pour créer leurs entreprises ou leurs associations.

Les prix ne seront versés qu'à la condition que les lauréats fournissent à l'organisateur des factures acquittées et des devis en lien avec les projets de prototypage et que ces factures

et devis soient émis par les entreprises ou les associations susvisées et créées par les lauréats.

Ainsi, pour chaque dépense engagée, doivent être présentées à l'organisateur :

- un / des devis dont le montant total est égal au montant du prix ;
- une / des factures acquittées au montant total équivalant aux devis (l'argent doit être avancé par les lauréats auprès de leur prestataire) ;
- une facture du montant total libellée au nom de CY Cergy Paris Université.

À compter de la communication des résultats, les lauréats disposent d'un délai maximum d'un (1) an pour transmettre à l'organisateur les devis et les factures justificatives des dépenses engagées.

Passé ce délai d'un (1) an, les lauréats qui n'auront pas créé leur entreprise ou leur association et qui n'auront pas transmis leurs devis et factures à l'organisateur ne pourront plus prétendre au paiement des prix.

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 9 - Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

### **Article 10 - Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 06 février 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 07 février 2025

Publié le : 07 février 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
--